Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260629-DADT_ARR26_239-AR

ARRÊTÉ DE POLICE PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

ALTERNAT MANUEL
941 ROUTE DE VILLENEUVE
DU 07/07/2026 AU 08/08/2026 DE 8H00 A 17H00

Commune de Saint Martin d'Uriage

Le Maire de la Commune de Saint Martin d'Uriage,
Vu le code de la route,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la voirie routière,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétées par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, code de la voirie routière,
Vu la demande en date du 11 juin 2026 **de Monsieur [redacted] (particulier),**

Considérant que pour permettre la réfection d'un mur de soutènement le long de la route de Villeneuve au n°941 en aval de la maison sur 30m et assurer la sécurité des personnes chargées de sa réalisation et des usagers de la voie,
Considérant que pour assurer la réfection du mur de soutènement, l'empiétement sur la chaussée sur un ou deux mètres en pied de mur et l'utilisation ponctuelle d'une mini-pelle sont nécessaires ;

il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

Sur proposition du maire de la commune de Saint Martin d'Uriage

ARRÊTE

Article 1 : Données générales
La circulation est temporairement réglementée route de Villeneuve dans les conditions définies ci-après. **Cette réglementation est applicable du 07/07/26 au 08/08/2026 de 8h00 à 17h00**.

Article 2 : Limitation de vitesse
La vitesse est limitée à trente kilomètres à l'heure sur l'emprise du chantier.

Article 3 : Interdiction de dépasser

Envoyé en préfecture le 29/06/2026
Reçu en préfecture le 29/06/2026
Publié le
ID : 038-213804222-20260629-DADT_ARR26_239-AR

Interdiction de dépasser dans les deux sens de circulation.

Article 4 : Interdiction de stationner
Interdiction de stationner à tous véhicules sur l'emprise du chantier.

Article 5 : Signalisation du chantier
La signalisation du chantier est mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services techniques de la commune, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

Article 6 : Circulation
La circulation route de Villeneuve sur l'emprise des travaux est réglementée par un alternat manuel sur place pendant la durée du chantier entre 08h00 et 17h00.
Un empiétement sur la chaussée d'environ 1 à 2 m est mise en place (largeur de voie maintenue 3m).

Article 7 : Circulation soir, week-end et jours fériés
La circulation devra être rétablie le soir à partir de 17h00 jusqu'à 08h00 le lendemain ainsi que les week-ends et les jours fériés.

Article 8 : Circulation véhicule de service et sécurité
L'entreprise ou la personne chargée des travaux doit laisser à tout moment la libre circulation de tous les véhicules de sécurité et de services.

Article 9 : Publication et affichage
Le présent arrêté fait l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.
Le Directeur général des services de la mairie de Saint Martin d'Uriage,
L'entreprise ou la personne responsable des travaux,
Le Chef de la Police pluri-communale de Saint Martin d'Uriage, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint Martin d'Uriage, le 12 juin 2026
Le Maire,
Théodore BONNET-GAMARD

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06.01.1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, l'entreprise ou la personne chargée des travaux est informée qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de Saint Martin d'Uriage.

Certifié exécutoire compte tenu
De la télétransmission en Préfecture le : 29 JUIN 2026
De la publication le
Notifié le